

DECRET N° 71/13 DU 22 Janvier 1971

portant nomination d'un Juge à la Cour
Suprême.LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

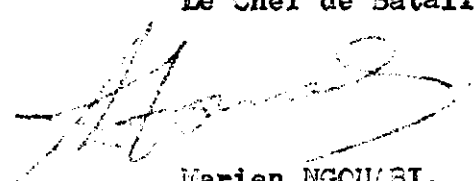
Vu la constitution du 30 Décembre 1969;

Vu la convention Franco-Congolaise du 23 Juillet 1959 relative
à l'utilisation du personnel relevant de la République Française par la
République Populaire du Congo;Vu la convention Franco-Congolaise de l'Assistance judiciaire du
18 Mai 1962;Vu le décret n° 69/282 du 11 Juillet 1969 portant nomination de
Monsieur DEBIAIS Raymond.DECRETE :ARTICLE 1er. Monsieur DEBIAIS Raymond, Magistrat, précédemment Conseiller
à la Cour d'Appel de Brazzaville, est nommé Juge à la Cour Suprême.ARTICLE 2. Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.Par le Président du Comité Central
du Parti Congolaise du Travail, Prés.
de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,

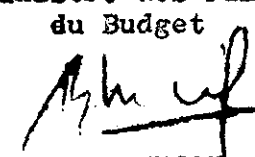
Fait à Brazzaville, le 22 Janvier 1971

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice.

Le Chef de Bataillon


Me L. KOUDILENC-MASSENGO.
Marien NGUABI.ATTELIATIONS:

PR.....	2
SGCE	2
MF/DSC	3
Minifinances	1
Sce Judiciaire	2
DF.....	2
Cour Suprême	1
CF.....	1
JCRFC.....	1
Intéressé.....	1

Le Ministre des Finances et
du Budget
Boniface MATINGOU.